

SYNDICAT MIXTE DE GESTION INTERCOMMUNAUTAIRE DU BUËCH ET DE SES AFFLUENTS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 09 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le neuf novembre à 17 h 30, le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 02 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand (salle de la CCSB), sous la Présidence de Monsieur Robert GARCIN.

Étaient Présents : Christiane ACANFORA, Jean-François CONTOZ, Georges ROMEO, Florent ARMAND, Robert GARCIN, Jean SCHÜLER, Fabrice FROMENT, Juan MORENO, Annick ARMAND, Gilles CREMILLIEUX, Lamia CONTRUCCI, Gérald GRIFFIT, Dominique TRUC, Lionel FOUGERAS, Marc PAVIER

Présents non votants :

Excusés : Gérard NICOLAS, Jean-Marie TROCCHI, Roland AMADOR, Anne-Marie GROS, Robert PAUCHON

Absents : Robert GAY

Secrétaire de séance : Florent ARMAND

Approbation du PV de la séance du 22 septembre 2020 :

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° DE 2020 025 : Création de délégations

Vu :

- la délibération du comité syndical n°DE_2020_021 en date du 22 septembre 2020 portant élection des membres du bureau ;

Considérant :

- l'importance de mettre en place des délégations au sein du SMIGIBA afin de répartir les missions au sein des membres du bureau ;
- le pilotage des délégations par le président du SMIGIBA et la nécessité de préciser un élu référent par délégation ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

- **DÉCIDE** de créer les délégations suivantes :

Thème	Détails
Travaux	Travaux sous maîtrise d'ouvrage du syndicat : -- entretien et restauration des cours d'eau, traitement des iscles -- continuité écologique: piscicole et sédimentaire -- aménagements des cours d'eau – réception des travaux Contexte réglementaire: élaboration de déclaration d'intérêt général, convention aux riverains, dossiers lois sur l'eau Assistance technique aux communes: hiérarchiser les demandes, valider la nature (type d'accompagnement: diagnostic, estimatif financier, assistance dossiers lois sur l'eau,...) de l'assistance du syndicat et la quantifier
GEMAPI + révision statutaire	Accompagner les EPCI membres dans l'exercice de la compétence GEMAPI et la délégation ou le transfert vers le syndicat Poursuivre démarche révision statutaire du syndicat: révision des compétences, révision des modalités de participations financières, prise compétence acquisition foncière Règlement intérieur
Finances Comptabilité	Élaboration du budget Participations annuelles des EPCI membres Suivi du budget Convention avec AGEDI
Démarches contractuelles	Élaboration d'un second contrat de rivière Mise en œuvre du PAPI d'intention et prorogation Élaboration d'un PAPI complet Suivi POIA
Natura 2000	Accompagner les agents dans la mise en œuvre des actions de leur document d'objectif Représenter le syndicat dans les comités de pilotage Représenter le syndicat dans les négociations financières Présenter aux membres du conseil syndical les actions mises en oeuvre
Gestion de la ressource en eau	Participer aux comités sécheresse en Préfecture Suivre la mise en œuvre du plan de gestion de la ressource en eau Donner avis sur les consultations liées à la gestion de l'eau, autorisation unique pluriannuelle, projets de sécurisation de la ressource,...
Communication et démarche participative	Suivi, actualisation et mise en place des outils de communication: site internet, bulletin annuel, films,... Mise en place et participation aux journées techniques, journées des élus, journées du patrimoine, journées des risques,... Représenter le syndicat lors de réunions publiques Participer aux conférences Suivi du programme de sensibilisation des scolaires Programmer et valider les animations à destination du grand public
Gestion du personnel	Recrutement: pilotage des démarches de recrutement, validation fiche de poste, dans le cadre des crédits inscrits au budget Suivi carrière des agents, RIFSEEP, indemnités, contrat Conventions avec les organismes: MEDICOM, CNFPT, CDG05, CNAS,...
Fonctionnement du syndicat	Achat des matériels informatiques, mobilier, véhicules, EPI Archives Mises en œuvre des actions de prévention dans le cadre du document unique Formations des agents et des élus
Représentation du syndicat	Réunions du SMAVD : EPTB, SAGE ? Mallemort (13)

- **DÉSIGNE**, pour chaque délégation, les élus référents suivants :

Délégations sous la présidence de M. Garcin	Elu référent
Thème	
Travaux	JM. Trocchi
GEMAPI + révision statutaire	JM. Trocchi
Finances – Comptabilité	G. Roméo
Démarches contractuelles	G. Roméo
Natura 2000	M. Pavier
Gestion de la ressource en eau	L. Contrucci
Communication et démarche participative	L. Contrucci
Gestion du personnel	J. Schüler
Fonctionnement du syndicat	L. Contrucci
Représentation du syndicat aux réunions du SMAVD	JM. Trocchi

Résultat du vote :

Votes POUR : **15**
 Votes CONTRE : 0
 Abstentions : 0

Délibération n° DE 2020 026 : Création de commissions

Vu :

- la délibération du SMIGIBA n°DE_2020_021 en date du 22 septembre 2020 portant élection des membres du bureau ;
- la délibération du SMIGIBA n°DE_2020_025 en date du 9 novembre 2020 portant création de délégations ;

Considérant :

- l'importance de mettre en place des instances de concertation thématiques au sein du SMIGIBA, appelées « commissions » ;
- la nécessité de préciser les élus membres de ces instances ;
- le pilotage de ces commissions par le président du SMIGIBA et l' élu référent ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

- **DE VALIDER** la composition des commissions de la manière suivante :

Commissions sous la présidence de M. Garcin	Élu référent	Vice-président	Bureau	Élus du conseil syndical
Thème				
Travaux	JM. Trocchi	M. Pavier	C. Acanfora	L. Fougeiras
GEMAPI + révision statutaire	JM. Trocchi	G. Roméo L. Contrucci	J. Moreno	F. Froment
Finances – Comptabilité	G. Roméo	L. Contrucci		R. Gay
Démarches contractuelles	G. Roméo		J. Moreno	F. Armand
Natura 2000	M. Pavier	JM. Trocchi		F. Froment G. Nicolas F. Armand
Gestion de la ressource en eau	L. Contrucci	JM. Trocchi	J. Schüler C. Acanfora	L. Fougeiras
Communication et démarche participative	L. Contrucci			G. Cremilleux (G. Griffit)
Gestion du personnel / Fonctionnement du syndicat	J. Schüler L. Contrucci			F. Froment
Représentation du syndicat aux réunions du SMAVD	JM. Trocchi		J. Moreno	

Résultat du vote :

Votes POUR : **15**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2020 027 : Prorogation d'un an du PAPI d'intention

Vu la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Buëch pour les années 2018 à 2020 du 31 mai 2018 ;

Vu la délibération n°DE_2017_011 du 14 mars 2017 approuvant le PAPI d'intention,

Vu la délibération n°DE_2017_015 du 14 mars 2017 portant sur les demandes de subvention pour le poste d'hydraulicienne,

Vu la délibération n°DE_2018_037_Bis du 14 mars 2018 portant sur les demandes de subvention pour le poste d'hydraulicienne,

Considérant les délais d'instruction des demandes de subvention auprès de la région Sud PACA ayant occasionné un an de retard dans le démarrage des actions,

Considérant qu'au regard de la crise sanitaire 2020 (Covid19) et ses conséquences sur les échéances électorales, certaines actions du PAPI n'ont pas pu être engagées à ce jour,

Considérant la complexité liée à l'exercice de la compétence GEMAPI et l'absence de décisions en faveur d'une délégation ou d'un transfert de la compétence des communautés de communes au SMIGIBA,

Considérant la nécessité de clarifier l'exercice de la compétence GEMAPI pour mettre en œuvre certaines actions du PAPI d'intention,

Considérant le temps nécessaire à la concertation avec les communautés de communes membres du SMIGIBA pour une vision cohérente de l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant,

Le Président propose que soit demandée une prorogation d'un an de la convention liant l'État et le SMIGIBA pour la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à demander une prorogation d'un an de la convention avec l'État concernant la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les financements nécessaires auprès de l'ensemble des partenaires financiers concernant les actions du PAPI ainsi que le poste d'hydraulicienne,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions relatives aux aides financières et leurs avenants.

Résultat du vote :

Votes POUR : **15**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2020 028 : Création d'un emploi de rédacteur principal 1ère classe et révision du tableau des effectifs

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des agents promouvables transmis par le Centre de Gestion de la Drôme sur lequel figure la proposition d'avancement au grade de rédacteur territorial principal 1ère classe de Mme Géraldine BARRERE,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi de rédacteur territorial principal 1ère classe permanent à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 9 novembre 2020 :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur,

Grade : Rédacteur territorial principal 1ère classe :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide :

- **de créer** le poste de rédacteur territorial principal 1ère classe à compter du 9 novembre 2020,
- **d'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et joint en annexe,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois, chapitre 012.

Résultat du vote :

Votes POUR : **15**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2020 029 : Création d'un poste d'ingénieur principal et révision du tableau des effectifs

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et notamment son article 4 qui prévoit que les ingénieurs principaux exercent leurs fonctions dans les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 2 000 habitants dans les conditions fixées par le décret du 22 septembre 2000 ;

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades territoriaux qui précise que l'assimilation se fait au regard des compétences, de l'importance du budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer ;

Vu le décret n°2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu les statuts du SMIGIBA approuvés par arrêté inter-préfectoral n° 05-2020-06-19-004 du 19 juin 2020 ;

Considérant que la population cumulée des communes présentes sur le bassin versant du SMIGIBA telle que définie dans les statuts est supérieure à 2000 habitants ;

Considérant les compétences du syndicat telles que définies dans les statuts du SMIGIBA ;

Considérant le nombre d'agents à encadrer et l'évolution prévisionnelle à la hausse, à moyen terme, avec l'exercice de tout ou partie de la compétence GEMAPI ;

Considérant les lignes directrices de gestion du syndicat ;

Considérant la diversité des compétences et des missions des agents du SMIGIBA ;

Considérant le budget du SMIGIBA et l'évolution prévisionnelle à la hausse, à moyen terme, avec l'exercice de tout ou partie de la compétence GEMAPI ;

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses affluents dit SMIGIBA est un établissement public dédié à la gestion des rivières à l'échelle du bassin versant du Buëch. Le SMIGIBA a été créé par arrêté préfectoral en 2003. Il se compose des collectivités territoriales suivantes : Communauté de communes du Diois, Communauté de communes du Buëch Dévoluy, Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale et Communauté de communes du Sisteronais Buëch. Il intervient ainsi sur le territoire de 62 communes regroupant 38 347 habitants.

Au regard de ses statuts, le SMIGIBA a pour compétences :

- L'entretien et l'aménagement du Buëch et de ses affluents par l'animation, la coordination et la mise en œuvre des programmes de gestion globale des cours d'eau de type contrats de milieux PAPI et POIA ;
- La défense contre les inondations par le suivi du profil du Buëch et la réalisation d'études hydrauliques et géomorphologiques ;
- La protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ;
- L'exploitation et la mise en place de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des

milieux aquatiques ;

- La gestion du domaine public fluvial.

Le SMIGIBA permet ainsi aux territoires d'être plus résilients face aux cycles inondations/sécheresse et agit pour la préservation de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques dans le cadre d'une mission d'intérêt général et stratégique de préservation des espaces, des espèces et de l'environnement. Il a donc une compétence générale en matière de gestion des milieux aquatiques sur son territoire d'intervention. Le syndicat assiste également les communes pour la mise en œuvre d'actions de prévention des inondations.

Pour assurer ses compétences, le SMIGIBA compte actuellement une équipe de neuf agents titulaires et contractuels, toutes filières et toutes catégories hiérarchiques représentées, à savoir :

- 1 adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- 1 rédacteur principal de 1ère classe ;
- 1 ingénieur principal ;
- 5 ingénieurs territoriaux dont un faisant office de directeur afin d'encadrer les équipes et coordonner les missions de la structure ;
- 1 technicien principal de 2ème classe.

Cet effectif sera amené à évoluer à la hausse dès 2021 en fonction des nécessités de service et des besoins de l'activité.

En terme de budget, le SMIGIBA gère dans le contexte actuel un budget annuel avoisinant 2 millions d'euros et s'élevant à 1 889 338,43 en 2020 €. Avec l'évolution prévisionnelle des compétences du syndicat, le budget tend à une évolution à la hausse.

Compte tenu de l'ensemble des éléments ci-dessus, au regard des compétences exercées, de l'importance du budget, du nombre et de la qualification des agents encadrés, le Président propose :

- 1- D'acter que le SMIGIBA est assimilé à une commune de plus de 2 000 habitants ;
- 2- De créer un second emploi permanent d'ingénieur principal, catégorie A à temps complet en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur. Cet emploi est ouvert afin d'assurer les fonctions suivantes :
 - a. Assurer la direction générale du syndicat ;
 - b. Élaborer et mettre en œuvre les outils contractuels de type contrat de rivière, plan d'actions de prévention des inondations et tout autre outil contractuel adapté à la mise en œuvre d'actions dans le champ de compétences du syndicat ;
 - c. Superviser la réalisation des actions sous maîtrise d'ouvrage du SMIGIBA et assurer le suivi des actions sous maîtrise d'ouvrage autre que SMIGIBA conformément aux actions définies dans les outils contractuels ;
 - d. Gérer la structure : assurer le secrétariat, préparer et animer les comités de rivière, les comités syndicaux, les comités de pilotage, les réunions de bureau et exécutif ;
 - e. Élaborer et assurer le suivi du budget de la structure ;
 - f. Gérer et encadrer l'équipe : coordonner le travail des agents du SMIGIBA, planifier le travail de l'équipe et assurer la collaboration de l'équipe avec les élus et les partenaires financiers ;

- g. Faciliter les relations entre les administrations et les usagers des cours d'eau.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 9 novembre 2020 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Ingénieur territorial

Grade : Ingénieur principal

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide :

- **d'adopter** la proposition du Président ;
- **de créer** l'emploi permanent au grade d'ingénieur principal pour assurer les fonctions de direction de l'établissement à compter du 9 novembre 2020 ;
- **de modifier** le tableau des emplois à compter du 9 novembre 2020 et tel que joint en annexe ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois, au chapitre 012.

Résultat du vote :

Votes POUR : **15**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2020 030 : Création d'un poste de géomaticien(ne) et révision du tableau des effectifs

Vu :

- la loi n°83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéas 4 et 7 ;
- le décret n°88-145 du 15 février 1998 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- la délibération n°DE_2016_033 du SMIGIBA du 20 juin 2016 approuvant la démarche de PAPI d'intention sur le bassin versant du Buëch qui précédera l'élaboration d'un PAPI complet ;
- la délibération n°DE_2017_011 du SMIGIBA du 14 mars 2017 validant le contenu du dossier du PAPI d'intention ;
- la délibération n°2017-20 du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du 30 juin 2017 donnant un avis favorable sur le projet de PAPI d'intention du Buëch ;

- l'avis favorable de la commission mixte inondation (CMI) du 6 juillet 2017 au PAPI d'intention du bassin versant du Buëch ;
- la délibération n°17-897 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la convention-cadre relative au Programme d'actions de prévention des inondations d'intention du bassin versant du Buëch ;
- la délibération n°DE_2018_029 du SMIGIBA du 24 mai 2018 engageant l'action relative au recensement des enjeux humains et des enjeux sensibles telle que définie dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 2.2) ;
- la délibération n°DE_2019_038 du SMIGIBA du 4 décembre 2019 portant sur la formation SIG (action 3.6 du PAPI d'intention) ;

Considérant :

- l'action 2.2 « Finalisation du recensement des enjeux » du PAPI d'intention du Buëch (notamment les autres enjeux) ;
- l'action 3.6 « Création d'un observatoire enjeux, risques et milieux » du PAPI d'intention du Buëch (notamment la réalisation de cartes thématiques) ;
- l'action 5.4 « Stratégie de gestion des inondations en dehors des systèmes d'endiguements » du PAPI d'intention du Buëch (notamment diagnostic écologique) ;
- le besoin de valoriser les données géolocalisées existantes au sein du SMIGIBA ;
- les besoins du syndicat pour assurer le traitement des données SIG ;
- la nécessité de mettre en place les actions citées du PAPI d'intention du Buëch ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

DE CRÉER un poste d'ingénieur géomaticien (filiale technique, Ingénieur, catégorie A, Bac+5) à compter du 01/04/2021, à temps non complet (80%) ;

D'ENGAGER les procédures de recrutement nécessaires pour assurer les missions de ce poste :

- Acquisition et intégration des données :
 - Effectuer les relevés terrain et collecter des données géographiques ;
 - Acquérir des données auprès de partenaires externes ;
 - Valider la qualité des données et les corriger si nécessaire ;
 - Élaborer et structurer les données acquises ;
 - Concevoir un modèle de données ;
 - Structurer et intégrer les données dans le SIG ;
 - Mettre à jour et maintenir une base de données géographiques ;
- Traitement, analyse et diffusion des données :
 - Paramétrer des applications appropriées au traitement de la donnée géographique ;
 - Réaliser des opérations complexes d'analyse spatiale et statistique ;
 - Identifier, analyser et interpréter les données et les résultats d'analyse ;
 - Assurer la mise à disposition des données auprès des utilisateurs et diffuser des données géographiques ou cartographiques sur des réseaux d'information ;
 - Élaborer des outils d'aide à la décision ;
 - Rédiger des synthèses écrites ;
- Production cartographique :

- Analyser les demandes et extraire les données nécessaires pour y répondre ;
- Produire des cartographies thématiques ou de synthèses en fonction des besoins ;
- Réaliser des atlas sur des thématiques variées ;
- Gestion d'un projet géomatique :
 - Définir les besoins du projet (données, méthodes, compétences et calendrier) ;
 - Définir les modalités d'acquisition, de gestion et d'exploitation des données géographiques utiles au projet ;
 - Définir, dans le cadre d'une politique globale, les modes de diffusion des bases de données dans le respect de la loi ;
 - Participer aux réseaux (producteurs de données, utilisateurs) ou les animer ;
 - Concevoir un catalogue des données géographiques disponibles en interne et/ou externe ;
- Activités complémentaires :
 - Conception de solutions informatiques (architectures de SIG, paramétrage d'applications) ;
 - Création de supports de diffusion de données géographiques et cartographiques ;
 - Formation et assistance technique auprès d'utilisateurs ;
 - Veille technique et technologique dans son domaine ;
 - suivi administratif et financier du poste.

D'AUTORISER le Président à recruter un candidat remplissant les conditions requises ;

D'ENGAGER l'action relative aux autres enjeux telle que définie dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 2.2.3) ;

D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 7 225 € TTC auprès de l'État – FPRNM dont le plan de financement est le suivant :

- État – FPRNM 50 % soit 3 612,50 € TTC
- SMIGIBA 50 % soit 3 612,50 € TTC

D'ENGAGER l'action relative à la création d'un observatoire enjeux, risques et milieux telle que définie dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 3.6) ;

D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 17 400 € TTC auprès de l'État – FPRNM dont le plan de financement est le suivant :

- État – FPRNM 50 % soit 8 700,00 € TTC
- SMIGIBA 50 % soit 8 700,00 € TTC

D'ENGAGER l'action relative au diagnostic écologique telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 5.4.3) ;

D'AUTORISER le président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 10 640 € TTC auprès de l'État – FPRNM et de l'Agence de l'Eau dont le plan de financement est le suivant :

- | | | |
|-----------------------|-----------|----------------|
| • État – FPRNM | 50 % soit | 5 320,00 € TTC |
| • Agence de l'Eau RMC | 15 % soit | 1 596,00 € TTC |
| • SMIGIBA | 35 % soit | 3 724,00 € TTC |

D'AUTORISER le président à solliciter les financements nécessaires auprès des partenaires financiers ;

D'AUTORISER le président à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers et à leurs avenants ;

DE MODIFIER le tableau des emplois à compter du 01/04/2021 :

Filière : Technique
Cadre d'emploi : Ingénieur
Grade : Ingénieur
- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 6

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois, au chapitre 012.

Résultat du vote :

Votes POUR : **15**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2020 031 : Création d'outils pour l'information du public - marchés et subventions. Modifie et remplace la délibération n°DE 2020 015 du 4/03/2020

Vu :

- le Code de l'environnement et notamment ses articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 ;
- le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- la Délibération du SMIGIBA en date du 22 août 2007 approuvant le contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- la Délibération du SMIGIBA n°DE_2015_026 en date du 21 mai 2015 approuvant l'avenant de 2 ans au contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- la Délibération du SMIGIBA n°DE_2020_015 en date du 4 mars 2020 portant sur les opérations de communication (Bulletin d'information 2020 et site internet) ;
- l'action C2.2 du contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » "Création d'outils pour l'information du public" de l'avenant du contrat de rivière ;

Considérant :

- la poursuite des actions du contrat dans l'attente de la mise en œuvre d'un nouvel outil contractuel ;
- les opérations de communication sur les actions du SMIGIBA nécessaires à l'échelle du bassin versant ;
- le besoin de distribuer le bulletin à tous les habitants du bassin versant du Buëch par des moyens de distribution plus efficaces que ceux employés jusqu'à présent ;
- la nécessité d'actualiser le montant de la demande de subvention à 15 800 € TTC (prévu initialement à 10 800 € TTC par la délibération n°DE_2020_015).

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de **15800 € TTC** auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental 05 dont le plan de financement est le suivant :

• Agence de l'Eau :	60 %	soit 9 480 € TTC
• Conseil Départemental 05 :	20 %	soit 3 160 € TTC
• SMIGIBA :	20 %	soit 3 160 € TTC
- **D'AUTORISER** le Président à engager et signer les marchés et avenants nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de ces marchés dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : **15**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2020 032 : Dénonciation de la convention paye avec le Centre de Gestion des Hautes Alpes

Vu la délibération du SMIGIBA en date du 1^{er} juillet 2003 portant sur la délégation de la gestion de la paye au Centre de Gestion ;

Vu la convention signée avec le Centre de Gestion des Hautes Alpes le 21 juillet 2003 pour l'élaboration des fiches de paye,

Considérant la nécessité de gérer la paye en interne,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de dénoncer la convention avec le Centre de Gestion pour l'élaboration des fiches de paye en date du 31 décembre 2020 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à la dénonciation de la convention avec le service paye du Centre de Gestion des Hautes Alpes ;

Résultat du vote :

Votes POUR : **15**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2020 033 : Désignation du délégué au CNAS

Vu la délibération du SMIGIBA du 12 juillet 2012 autorisant la signature d'une convention d'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Vu la délibération du SMIGIBA n°DE_2020_017 du 22 septembre 2020 portant sur l'élection du Président,

Considérant que chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus,

Considérant l'installation du nouveau comité syndical en date du 22 septembre 2020,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau délégué pour participer notamment à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** M. Robert GARCIN, président du SMIGIBA, en qualité de délégué élu au CNAS.

Résultat du vote :

Votes POUR : **15**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2020 034 : Désignation d'un délégué AGEDI (fournisseur logiciel comptabilité)

Vu la délibération du SMIGIBA n°DE_2015_030 datant du 31 août 2015 portant sur l'adhésion du SMIGIBA au syndicat intercommunal AGEDI pour la fourniture de divers logiciels,

Vu la délibération du SMIGIBA n°DE_2020_017 du 22 septembre 2020 portant sur l'élection du Président,

Considérant l'installation du nouveau comité syndical en date du 22 septembre 2020,

Robert GARCIN informe le Conseil syndical qu'à la suite de cette installation il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

Le syndicat, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** Monsieur Robert GARCIN, président du SMIGIBA, domicilié à Laragne (garcin.robert05.collectiv@gmail.com, 06.08.34.49.01), comme délégué du syndicat au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- **AUTORISE** Monsieur Robert GARCIN à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Résultat du vote :

Votes POUR : **15**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2020 035 : Désignation d'un délégué à l'EPTB du SMAVD

Vu l'arrêté préfectoral du Vaucluse du 16 décembre 2019 portant sur la modification des statuts du SMAVD ;

Vu la délibération du SMIGIBA n°DE_2020_017 du 22 septembre 2020 portant sur l'élection du Président,

Le SMAVD a pris la décision d'organiser la mise en œuvre de ses missions d'EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin) en se dotant d'une Régie autonome, la « Régie du Bassin Hydrographique de la Durance ».

L'instance délibérante de cette régie est un conseil d'exploitation composé pour moitié d'élus représentant les 12 gestionnaires de milieux aquatiques présents sur le bassin hydrographique et pour moitié d'élus du SMAVD.

Considérant que le SMIGIBA est le gestionnaire du bassin versant du Buëch, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi les élus du conseil syndical afin de représenter le SMIGIBA au conseil d'exploitation de la régie de l'EPTB porté par le SMAVD.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** Monsieur Robert GARCIN, président du SMIGIBA, comme délégué titulaire au conseil d'exploitation de la Régie du Bassin Hydrographique de la Durance ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Fabrice FROMENT, délégué au conseil syndical du SMIGIBA, comme délégué suppléant au conseil d'exploitation de la Régie du Bassin Hydrographique de la Durance.

Résultat du vote :

Votes POUR : **15**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2020 036 : Modification de la délibération n°DE 2020 023 Délégations de président

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est rappelé au regard de l'article énoncé ci-dessus que :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Il est rappelé en outre que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-7, L 5211-8, L 5212-1 à L 5212-8, L. 2121-2 , L 2122-7 et L 2122-22 ;

Vu les statuts du SMIGIBA approuvés par arrêté inter-préfectoral n° 05-2020-06-19-004 du 19 juin 2020 ;

Vu la délibération n°DE_2020_23 du 22 septembre 2020 portant sur les délégations de pouvoir du président du SMIGIBA ;

Considérant que la délibération n°DE_2020_023 du 22 septembre 2020 comporte une erreur matérielle concernant le montant des crédits pour lequel le Président a une délégation de pouvoir,

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle en précisant que le montant s'entend toutes taxes comprises,

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le président à :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'un montant maximum de **15 000 € TTC** (quinze mille euros) ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée par le conseil syndical ;
- réaliser des lignes de trésorerie pour un montant maximal de 100 000 € (cent mille euros) ;
- permettre, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil syndical, l'attribution de subventions ;

- ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

DE DÉLÉGUER pour partie au président et pour la durée de son mandat les attributions énumérées par l'article L2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dont le détail suit :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'un montant maximum de **15 000 € TTC** (quinze mille euros) ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée par le conseil syndical ;
- Réaliser des lignes de trésorerie pour un montant maximal de 100 000 € (cent mille euros) ;
- Autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil syndical, l'attribution de subventions ;
- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Résultat du vote :

Votes POUR : **15**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

NOM Prénom	Signature
Christiane ACANFORA	
Jean-François CONTOZ,	
Georges ROMEO	
Florent ARMAND	
Robert GARCIN	
Jean SCHÜLER	
Fabrice FROMENT	
Juan MORENO	
Annick ARMAND	
Gilles CREMILLIEUX	
Lamia CONTRUCCI	
Gérald GRIFFIT	
Dominique TRUC	
Lionel FOUGERAS	
Marc PAVIER	